

« Faut-il légiférer sur l'histoire? »

Le Nouvel Observateur, 23 février 2006. Débat : **Françoise CHANDERNAGOR / Christiane TAUBIRA**

La juriste et signataire de l'appel « Liberté pour l'histoire » et la députée qui a fait voter la loi, qui porte son nom, sur la traite négrière et l'esclavage débattent des «lois mémorielles ».

Le Nouvel Observateur – Comment vous, une Guyanaise, et vous, une descendante d'esclaves réunionnais, avez-vous appris l'histoire de l'esclavage ?

Christiane TAUBIRA – J'ai fait ma scolarité en Guyane et je n'ai rien appris de l'histoire de l'esclavage. J'ai un vague souvenir de **SCHËLCHER** parce qu'il y a sa statue à Cayenne. A aucun moment de ma scolarité je n'ai compris que j'étais concernée par cette histoire.

Françoise CHANDERNAGOR – Le premier « **CHANDERNAGOR** » – c'était son surnom – était un esclave réunionnais. Sa mère est indiquée comme « **Marie, négresse** » dans les registres de Saint-Pierre de la Réunion. L'histoire de notre famille, je la connaissais bien. Je me souviens d'avoir, dans le secondaire, appris plusieurs choses sur l'esclavage. Dans le **LAGARDE** et **MICHARD**, on trouvait les textes de **MONTESQUIEU** et de **VOLTAIRE** sur sa dénonciation. Ils étaient illustrés de gravures. L'une d'elles me frappait : l'esclave fouetté.

En histoire, on enseignait la seconde abolition de l'esclavage, de **1848**, pas la première, de **1794**. Mais c'était plutôt mieux que pour d'autres pages sombres de l'histoire de France : les massacres de Vendée, par exemple. C'est beaucoup plus tard que j'ai appris leur existence et leur ampleur. Il y avait dans l'histoire de France des événements encore plus occultés que l'esclavage !

C. TAUBIRA – J'avais lu « **Tamango** », de **MERIMÉE**, qui donne une vision relativement idyllique de l'esclavage. Mais on n'enseignait ni la violence, ni la brutalité, ni les dimensions économiques, philosophiques, culturelles, religieuses, géographiques du système. Je me souviens avoir eu au lycée un 0,7, donc moins que 1, à un devoir d'histoire et de géographie sur le Brésil. J'avais parlé de la faim parce que j'avais lu **Josué DE CASTRO**. Mon travail m'a valu l'observation : « **Lecture subversive, mauvais devoir** ». Ma curiosité pour l'Amérique du Sud s'est éveillée, puis pour l'Afrique. Mais il a fallu que je poursuive mes études à Paris pour comprendre que j'étais concernée.

N. O. – L'alinéa qui définit les aspects positifs de la colonisation dans l'**article 4** de la loi du **23 février 2005** va être supprimé.

F. CHANDERNAGOR – Mais le reste de l'article qui concerne les programmes scolaires et de recherche n'a pas été déféré au Conseil constitutionnel. **Or tout l'article sort du rôle du Parlement : si tout avait été déféré, tout aurait été annulé. Même chose en ce qui concerne l'article 2 de la loi de 2001 sur la traite négrière et l'esclavage**, dont Mme **TAUBIRA** était le rapporteur – un rapport d'ailleurs extrêmement brillant. **Élisabeth GUIGOU**, ministre de la Justice, était intervenue dans les débats pour dire qu'il ne fallait pas maintenir cet article car ce sujet ne relevait pas des attributions du Parlement.

Mme **TAUBIRA** a elle-même proposé de le supprimer à condition que le gouvernement s'engage, dans le domaine scolaire, à donner plus de place à l'histoire de l'esclavage. Néanmoins, certains députés ont souhaité violer la Constitution en toute connaissance de cause. Je suis choquée quand le Parlement décide de sortir de son rôle. Comme le Conseil constitutionnel vient de le rappeler en termes généraux, le Parlement outrepassa ses pouvoirs chaque fois qu'il légifère sur les programmes scolaires. Que le Parlement exprime des vœux sur la place donnée à la colonisation ou à l'esclavage, oui, d'accord. Mais qu'il rédige des lois pour dire la vérité historique sous peine de sanctions judiciaires, c'est dangereux.

D'autant plus que ces lois sont rédigées en termes vagues. Dans le cas de la loi de **mai 2001**, on parle de « la place conséquente » qu'il faudra réserver à l'esclavage dans l'enseignement ; dans ce qui reste de la loi de **2005**, on parle de « la place que le sujet mérite ». Or qui dit loi dit tribunaux. A tout moment, un enseignant peut être poursuivi par un parent d'élève qui lui reprocherait de n'avoir consacré que dix

minutes à l'histoire de la colonisation, etc. Par ailleurs, que l'on puisse, au nom d'une loi qui sacralise la mémoire des descendants d'esclaves, déférer devant des tribunaux un chercheur comme **Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU**, toujours poursuivi au pénal, c'est une atteinte fondamentale à la liberté de l'historien.

C. TAUBIRA – Je voudrais d'abord que les enseignants arrêtent de se faire peur. Lorsque la loi dit que les programmes scolaires doivent consacrer à une période de l'histoire la place qu'elle mérite, il s'agit des programmes et non de l'enseignement dans une classe. Donc, les enseignants ne peuvent pas arguer du fait qu'ils seraient exposés à être traînés devant les tribunaux par des parents d'élèves. Que les enseignants comprennent que les programmes scolaires sont de la responsabilité du gouvernement ! Il faut vraiment oublier ces épées de Damoclès illusoire qui seraient suspendues au-dessus de la tête des enseignants.

D'autre part, le Parlement peut faire des lois, mais constitutionnellement ne peut émettre des vœux. Les historiens devraient au contraire se réjouir de l'article de la loi de **2001** qui dit simplement que les programmes scolaires doivent réserver à cette part de l'histoire « **la place conséquente** » et qui également encourage et favorise la recherche. Le Parlement est, rappelons-le, l'institution publique la plus élevée élue au suffrage universel, on l'appelle d'ailleurs la « **souveraineté nationale** ». Et il est étrange que les universitaires refusent que les représentants du peuple puissent s'exprimer sur le récit national, parce qu'il s'agit bien de cela.

F. CHANDERNAGOR – **La loi suprême, qui garantit nos libertés, c'est la Constitution. Le Parlement ne peut pas demander au citoyen de respecter les lois si lui-même viole la seule loi qui s'impose à lui : la Constitution adoptée au suffrage universel.**

C. TAUBIRA – Je constate chez les historiens une indignation inégale face aux multiples transgressions de la séparation des pouvoirs par le gouvernement.

N. O. – Faut-il en finir avec les textes de loi qui imposent une vérité historique d'État ?

F. CHANDERNAGOR – Nous avons demandé l'abrogation non pas de lois entières mais des articles qui posent problème. Il est de la compétence du Parlement de décider des commémorations, monuments, indemnisations, pensions, etc. C'est pour le Parlement une façon d'enregistrer les faits historiques ou de lutter contre le racisme. Mais, lorsqu'il énonce une vérité historique officielle, apparaît le danger de figer les choses alors que la connaissance historique est en perpétuelle évolution. Celle de l'esclavage en est un bon exemple puisque les recherches ont beaucoup progressé depuis une quarantaine d'années.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que ces lois sont de plus en plus rétroactives et qu'elles introduisent des anachronismes dans l'histoire. Avec la loi de **mai 2001**, on est remonté jusqu'au XVe siècle en parlant de « **crimes contre l'humanité** ». Je n'ai aucun doute sur le fait que l'esclavage et la traite soient des crimes abominables que, dans notre sensibilité contemporaine, on définit comme crimes contre l'humanité. Mais cette notion juridique n'a été élaborée qu'en **1945**. La notion de génocide date, elle, juridiquement de **1948**. **Les appliquer rétroactivement n'a de sens ni en droit ni en histoire.** Ces définitions sont conçues pour pourchasser les criminels contemporains. Dans le cas de la traite, les criminels sont morts depuis longtemps ! Qui va-t-on pourchasser ?

De plus, au XVe siècle, siècle indiqué dans la loi de **2001**, il n'y a pas de traite négrière française. La traite est d'abord portugaise, puis espagnole. **Les premiers bateaux négriers** quittent Bordeaux en **1672** et Nantes en **1688**. La France n'entre donc dans la traite que dans la deuxième moitié du XVIIe siècle. Alors, quand le Parlement français parle de la traite du XVe siècle, il légifère sur un phénomène qui concerne d'autres pays. Où s'arrêtera-t-on ? Pourquoi pas une loi sur la dékoulakisation sous **STALINE**, qui fut aussi un crime contre l'humanité ? Mais est-ce au Parlement français de se repentir des crimes des Russes, des Turcs ou des Portugais ?

C. TAUBIRA – Oui, pourquoi pas, sinon la France n'aurait pas adopté en **1789** la « **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** », et à nouveau en **1948** la « **Déclaration universelle des droits de l'homme** ». Il existe des dispositions dans la législation française qui lui donnent une compétence universelle. Je vous rappelle que la rédaction première de l'article de la loi de **2001** indiquait pour la traite : « **pratiquée par les puissances européennes** ».

Nous sommes devant un phénomène global, une première mondialisation, liée à cette phase de la colonisation. Alors, quand vous dites que ces condamnations n'appartiennent qu'à notre sensibilité contemporaine, c'est faire fi des débats qui avaient déjà lieu à l'époque. On y trouve les mots « **crime** » et « **homicide** », à défaut de celui de « **crime contre l'humanité** ».

F. CHANDERNAGOR – Le mot n'apparaît qu'à la Révolution, dans les débats des Assemblées révolutionnaires. **CONDORCET** parle de « **crime de lèse-humanité** », mais on ne l'envisage pas du tout alors comme une notion juridique.

C. TAUBIRA – Il y a des prises de position antérieures. Les quakers depuis **1676** condamnent très fermement l'esclavage. **George WALLACE**, un juriste écossais, déclare en **1760** que les hommes ne peuvent faire l'objet d'un commerce. En France, **MONTESQUIEU** dénonce l'esclavage ainsi que Louis **DE JAUCOURT** dans l'« **Encyclopédie** » en **1765**. **Granville SHARP**, en **1776**, élabore le premier argumentaire chrétien antiesclavagiste. Entre **1788** et **1791**, on sait par exemple qu'en Angleterre, en Ecosse et au pays de Galles **13%** de la population masculine avait signé des pétitions contre l'esclavage.

C'est énorme. Cette sensibilité existait donc à l'époque. En **1792**, la célèbre pétition de Birmingham dit que « **la traite est un commerce contraire à notre expérience commune de l'humanité et constitue une disgrâce nationale** ». Et ce très beau texte de **Louis DELGRÈS**, colonel guadeloupéen qui s'oppose au rétablissement de l'esclavage. Je ne comprends pas qu'on me dise que parler de crime contre l'humanité ne correspond qu'à notre sensibilité actuelle. Et j'ai envie de saluer le combat de tous ces hommes.

F. CHANDERNAGOR – Ils parlaient avec courage d'un crime de leur époque. Mais, avec la traite du XVe siècle, nous parlons d'une époque très éloignée de la nôtre. Si l'on veut légiférer sur tous les crimes du passé, on n'en a pas fini ! Le Parlement avait le pouvoir de voter des « **résolutions** » sous la IIIe et la IVe République, il a perdu ce droit avec la Constitution de **1958**. Du coup nous votons des lois sur l'histoire, alors que la plupart des démocraties expriment seulement des vœux, des « **résolutions** » qui n'ont pas le caractère de loi.

Or, à partir du moment où une loi est votée, il faut l'appliquer. Faute de pouvoir pourchasser les criminels du passé, on traîne des historiens en justice. Ce n'était sans doute pas votre but, madame **TAUBIRA**, mais c'est le résultat. Il faut cesser de légiférer sur la mémoire. Ce qui nous inquiète actuellement, c'est qu'il y a sur le bureau de l'Assemblée plusieurs autres propositions de loi pour qualifier d'autres crimes du passé de « **crimes contre l'humanité** », avec les conséquences qui s'ensuivront pour les historiens, pour la liberté de recherche et d'expression.

C. TAUBIRA – Je me battrais de nouveau aujourd'hui pour que la loi de **2001** soit une loi. La hantise des historiens d'être poursuivis me semble disproportionnée. La loi de **2001** n'a fait encore condamner personne. La loi **GAYSSOT**, entre **1992** et **2000**, n'a entraîné que **29** condamnations. On ne renonce pas à faire des lois pour conjurer la crainte d'historiens ! Dire que la traite négrière et l'esclavage constituent un crime contre l'humanité a tout son sens aujourd'hui pour la société française, compte tenu de la diversité de sa population dont une partie vient de son ancien empire colonial.

F. CHANDERNAGOR – Si les députés s'obstinent, en violant la Constitution, à imposer des vérités historiques, encore faut-il que ce ne soit pas des vérités partielles ! Pourquoi, à propos de la traite négrière, n'a-t-on parlé dans la loi que de la traite transatlantique ? Nous savons bien que la traite arabe a été aussi importante en quantité, sinon plus, et que les plus grandes révoltes d'esclaves se sont déroulées dans le monde arabe. Il y a aussi une traite interafricaine. L'esclavage a toujours existé en Afrique et y existe encore.

C. TAUBIRA – Que la traite arabe ait fait, de trois millénaires avant Jésus-Christ jusqu'au XIXe siècle, autant de morts que les quatre siècles de la traite transatlantique, oui. Mais cette arithmétique-là, je n'en veux pas. Les traites arabe, européenne, interafricaine, ce sont des millions de destins pulvérisés. **Les mettre en balance, je trouve ça obscène.**

F. CHANDERNAGOR – Les traites non occidentales étaient-elles, ou non, un crime contre l'humanité ?

C. TAUBIRA – Oui, mais ce n'est pas ça le débat. J'estime que le Parlement a des choses à dire, y compris sous forme de loi solennelle, avec un certain nombre de dispositions normatives telles que dates de commémoration, programmes scolaires, lieux de mémoire.

F. CHANDERNAGOR – Là-dessus, je suis entièrement d'accord. En revanche, le rôle de la loi n'est pas de dire l'histoire, surtout d'une façon partielle. Il y a eu lors du débat sur votre loi une belle intervention d'**Henry JEAN-BAPTISTE**, député de Mayotte, pour dire que « **le devoir de mémoire ne saurait être sélectif** ». **Il demandait qu'on parle de la traite négrière en général, sans réduire le crime à la traite transatlantique. Il savait bien que les Comores ont été un des grands centres de traite arabe.**

C. TAUBIRA – L'exposé des motifs et le rapport ont fait état de la traite arabe et il faut cesser de confondre les lois. Elles n'ont pas toutes le même contenu, les mêmes effets. La loi de **2005** est une loi catégorielle. La loi de **2001** est une loi de portée générale qui dit que la France reconnaît son histoire, qu'elle l'assume. Elle affirme que par rapport aux valeurs républicaines l'esclavage est un crime, et que dorénavant on apprendra cette histoire. Elle ne dit pas qu'on va indemniser les descendants d'esclaves.

Et pourtant, si l'on regardait aujourd'hui les anciennes colonies et les départements français d'outre-mer, on constaterait les profondes lignes de clivage concernant l'accès au foncier, la promotion sociale, l'emprise économique. Elles sont directement dans la continuité du système esclavagiste et du mode de sortie du système. Je crois qu'il faut arriver à séparer la question de la blessure individuelle de celle de la mémoire collective.

C'est toute la différence entre se poser en tant que victime ou se battre pour la vérité. Individuellement, je n'ai pas subi l'esclavage. Mais je ne suis pas insensible ni indifférente à ceux qui en subissent les conséquences. Mme **CHANDERNAGOR** dit qu'elle est descendante d'esclaves, pardon, madame, vous n'y êtes pour rien, mais on ne vous a jamais traité de « **sale négresse** ».

F. CHANDERNAGOR – Non, je sais. C'est bien pourquoi je dis qu'on ne traite pas les gens de « **sale descendant d'esclaves** ». Ce n'est pas cette « **mémoire** » qui cause la douleur d'aujourd'hui, c'est la discrimination raciale qui fait souffrir.

C. TAUBIRA – Pardon de dire que quand on s'appelle **CHANDERNAGOR** on ne subit pas la même exclusion que lorsqu'on s'appelle **LAPUANTE, BONNARIEN, BOURRIQUE**. Parce que ce sont les noms que les agents d'état civil ou les maîtres se sont amusés à donner aux esclaves. Et ça, ce sont de vrais repères.

F. CHANDERNAGOR – Dans toutes les régions de France, les noms ont d'abord été des surnoms : il y a des familles **LECUL** et **CONNARD** en abondance. Pas facile à porter non plus !

C. TAUBIRA – Oui, mais il y a une différence entre dérision et exclusion. On se moque de votre nom, c'est sans doute pénible. Mais quand on repère votre nom pour vous exclure de tout, c'est très différent. Je ne parle pas des noms ridicules, mais de la stigmatisation. Je voudrais qu'on fasse attention à l'usage du terme victimisation. Les victimes au quotidien n'ont pas le temps de se poser en victimes. Il n'y a personne pour les écouter.

Et puis, le quotidien est fait de batailles pour la survie. Des mécanismes d'exclusion particuliers frappent des personnes originaires de l'ancien empire colonial français. Tant qu'on n'acceptera pas d'ouvrir le débat dans la société – en prenant le risque de moments de tension – on condamne certains à se figer dans la posture de victimes, parce que c'est pour eux le seul moyen de faire reconnaître les injustices qu'ils subissent. Il faut qu'on arrive à exiger des droits sur la base de la citoyenneté et non sur la condition de victime.

F. CHANDERNAGOR – Il faut donc dire toute la vérité historique pour qu'on n'entende plus les immigrés venus directement d'Afrique en France – et qui ont du mal à se faire accepter – **déclarer qu'ils sont des descendants d'esclaves comme les Antillais. Ce n'est pas vrai.** De plus, la France a aboli l'esclavage en **1848**. Chez nous, les descendants d'esclaves sont au moins des descendants de la cinquième ou sixième génération.

Il y a donc une confusion dans la victimisation. Certes, les immigrés africains ont pu être victimes de la colonisation, des troubles politiques de leur propre pays, mais ils ne sont en aucune façon victimes de la traite négrière occidentale ! Rappelez-vous aussi ce que disent les généalogistes : « **Si on remonte à dix siècles en arrière, chacun de nous descend d'un roi et d'un pendu !** » Je dirais que, si nous remontons à l'an mille, nous sommes probablement tous les descendants d'une victime et d'un bourreau !

Nous n'avons pas parlé de l'esclavage moderne. Il y a actuellement, selon les évaluations des organisations internationales, à peu près **30 millions d'esclaves dans le monde**. La Mauritanie n'a aboli l'esclavage que depuis une vingtaine d'années. **Au Soudan, en Somalie, au Niger, etc., il y a toujours des esclaves. Que fait-on pour eux ?**

C. TAUBIRA – Je crois qu'être descendant d'esclaves reste d'actualité pour beaucoup d'Africains aujourd'hui. Un certain nombre de pays africains ont encore de vraies difficultés à assurer leur cohésion nationale du fait que « **cohabitent** » en leur sein des communautés qui ont pratiqué l'esclavage, et d'autres qui l'ont subi. Voilà dix ans que je travaille avec des militants de Mauritanie, du Soudan, du Cambodge, je n'y vois pas ceux qui s'en servent ces temps-ci comme arguments, et il ne faudra pas attendre cinq siècles pour dire que c'est un crime contre l'humanité.

F. CHANDERNAGOR – Le débat actuel sur la mémoire et l'histoire est positif. **Mais l'histoire n'est pas la mémoire**. La mémoire est toujours émotionnelle et partielle, c'est pourquoi les mémoires sont conflictuelles. Il est juste de se poser la question des crimes du passé tout en sachant que les descendants des victimes et des bourreaux ne sont responsables que de leurs propres actes et non de ceux des générations précédentes.

Je repense à une chanson de **Tonton DAVID** : « **Nous sommes issus d'un peuple qui a beaucoup souffert, nous sommes issus d'un peuple qui ne veut plus souffrir.** » Nous sommes tous issus de peuples qui ont beaucoup souffert. Les esclaves, certes, plus que d'autres. Mais songez aussi aux petits ramoneurs savoyards qui, à 8 ans, nettoyaient les cheminées des villes, ne revoyaient plus leur famille, et mouraient, les poumons encrassés de suie ; **songez aux enfants qui, à 5 ans, travaillaient dans les mines... Ils étaient pourtant nés sur le sol français.**

C. TAUBIRA – Il faut arrêter de niveler les choses. Quand je pense aux petits ramoneurs, j'ai d'autant plus la rage de me battre aujourd'hui pour les enfants par millions exposés au travail forcé et à la prostitution. Les horreurs du monde, ses multiples tragédies n'enlèvent la singularité d'aucune d'entre elles. Elles méritent toutes d'être dénoncées. C'est vraiment l'honneur de la France d'avoir su en **2001** faire face à son histoire. Je le pensais à l'époque, je le pense encore plus en **2006**. **Il ne s'agit pas de culpabiliser un seul Français, même s'il a hérité d'un hôtel particulier à Bordeaux ou à Nantes**. La France affronte enfin son histoire, l'explore, l'assume. Le débat est positif même si on n'a fait que la moitié du chemin.

-> Major de l'ENA, membre du Conseil d'État de **1969** à **1994**, membre de l'Académie Goncourt, **Françoise CHANDERNAGOR** est l'auteur de nombreux ouvrages et romans historiques. Elle a signé la pétition « Liberté pour l'histoire », lancée par 19 historiens le **12 décembre 2005**, pour demander l'abrogation des « **lois mémorielles** ». Les quelque 650 historiens qui ont signé la pétition depuis ont créé une association du même nom dont **Françoise CHANDERNAGOR** est vice-présidente.

-> Économiste, **Christiane TAUBIRA** est députée de Guyane depuis **1993**. Elle est actuellement à l'Assemblée nationale apparentée socialiste et membre de la commission des Lois. Vice-présidente du Parti radical de Gauche dont elle a été la candidate à la présidentielle de **2002**, elle a donné son nom à la loi du 10 mai 2001 reconnaissant comme « **crimes contre l'humanité** » la traite négrière et l'esclavage. Elle est l'auteur de « **l'Esclavage raconté à ma fille** » (Bibliophane, 2002).>

Propos recueillis par **Gilles ANQUETIL** et **François ARMANET**
Françoise CHANDERNAGOR / Christiane TAUBIRA "Faut-il légiférer sur l'histoire ?"